



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Visa de la note d'information

La société de gestion **SAHAM CAPITAL GESTION S.A** porte à la connaissance du public le visa, par l'AMMC, de la note d'information du FCP :

HORIZON CASH PLUS

En conséquence de quoi, la société de gestion **SAHAM CAPITAL GESTION S.A** informe le public des modifications apportées à l'OPCVM précité.

Le tableau suivant précise le numéro du nouveau visa octroyé à la note d'information de cet OPCVM en date du **29/12/2025** ainsi que la nature des modifications apportées :

OPCVM	Numéro de visa de la note d'information	Champs	Anciennes dispositions	Nouvelles dispositions
FCP HORIZON CASH PLUS	VP25195	Dénomination sociale	SG CASH PLUS	HORIZON CASH PLUS
		Etablissement de gestion	SOGECAPITAL GESTION	SAHAM CAPITAL GESTION
		Etablissement dépositaire	SGMB	SAHAM BANK
		Etablissements commercialisateurs	Réseau Société Générale Marocaine des banques/ SOGECAPITAL GESTION	Réseau SAHAM BANK/ SAHAM CAPITAL GESTION
		Stratégie d'investissement	Le FCP investira en permanence la totalité de son actif, hors titres d'OPCVM monétaires, créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. De plus, au moins 50% de l'actif susvisé est en permanence investi en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an. Par ailleurs, le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Le fonds pourra investir un maximum de 20% de son actif net dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts. Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt-emprunt de titres dans le respect des règles et des conditions de la réglementation en vigueur. Le fonds pourra réaliser également des opérations de pension de titres. Le FCP sera investi en : - Titres de créances négociables - Titres de créances émis ou garantis par l'État ; - Dépôts à terme. - Obligations privées ; - Titres d'OPCVM monétaires - Titres de créances émis par les Fonds de Placement Collectifs en Titrisation ;	Le FCP investira en permanence la totalité de son actif, hors titres d'OPCVM monétaires, créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. De plus, au moins 50% de l'actif susvisé est en permanence investi en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an. Par ailleurs, le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Le fonds pourra investir un maximum de 30% de son actif net dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts. Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt-emprunt de titres dans le respect des règles et des conditions de la réglementation en vigueur. Le fonds pourra réaliser également des opérations de pension de titres. Le fonds pourra investir un maximum de 40% de son actif net dans des placements en titres d'OPCVM monétaires. Le FCP sera investi en : - Titres de créances négociables - Titres de créances émis ou garantis par l'État ; - Dépôts à terme. - Obligations privées ; - Titres de créances émis par les Fonds de Placement Collectifs en Titrisation ; • Titres d'OPCVM monétaires pouvant atteindre un maximum de 40% de l'actif net. • Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts pouvant atteindre un maximum de 30% de l'actif net.
COMMISSIONS ET FRAIS	-Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3 % HT des montants souscrits. •Commission de rachat maximale : -Les commissions de rachats s'élèvent à 1,5 % HT des montants rachetés	-Les commissions de souscription sont nulles : Les commissions de rachats sont nulles		

Conformément à l'article II.2.22 et l'annexe II-2-L de la circulaire de l'AMMC, les souscripteurs auront la possibilité de sortie sans frais pendant une période de trois mois à compter de la date de publication dudit communiqué.

Il est porté à la connaissance des souscripteurs que le règlement de gestion, la note d'information de l'OPCVM susmentionné sont mis à leur disposition, pour consultation, auprès de :

SAHAM CAPITAL GESTION sise à Casablanca, 55 bd Abdelmoumen

Tél : 05 22 98 43 10 Fax : 0522 26 40 25